

BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DE
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).
(MENSUEL)

N° 363 — Décembre 1913.



AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 9 décembre 1913*,
à deux heures et demie précises, à l'*Hôtel de Ville de Senlis*.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Renouvellement partiel du bureau.
- 2° Les impôts sur le revenu et les successions.
- 3° Propositions diverses.

SENLIS
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
11, Place de l'Hôtel-de-Ville.

1913

SOMMAIRE :

Séance du mardi 11 novembre 1913.
Chronique agricole.
La motoculture.
L'impôt successoral.
Le morcellement de la propriété et le moyen de l'éviter.
Source artificielle d'eau potable.
Les lectures du paysan.
Comment produire et vendre la volaille de choix.
Rapport de M. Malpeaux.
Le bien de famille.
Admission du liage à la ficelle pour la paille livrée à l'administration militaire.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit :

	Un an, soit 10 insertions.	6 mois, soit 5 insertions.
Une page.....	30 fr.	18 fr.
Une demi-page.....	15 »	9 »
Un quart.....	8 »	5 »
Un huitième.....	4 »	3 »

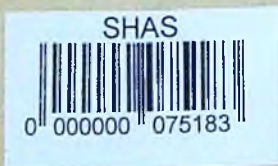
Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. LELIÈVRE, trésorier de la Société d'Agriculture, à Senlis.

ANNONCES GRATUITES POUR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Nous rappelons à MM. les Membres de la Société qu'ils ont droit dans le Bulletin à trois annonces de suite, de six lignes chacune.

Ils peuvent ainsi, sans intermédiaire, vendre et acheter à bon compte beaucoup de leurs produits, de leurs instruments et de leurs animaux à l'avantage de l'acheteur et du vendeur.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 363. — Décembre 1913.

Séance du Mardi 11 Novembre 1913.

Présidence de M. Léon Martin, président.

Membres du bureau présents : MM. Ferry, Boisseau, Paul Devouge, Henry Girard et Lelièvre.

Absent excusé : M. Léon Fautrat.

Assistent en outre à la réunion : M. Chevallier, président, et M. Langlois, secrétaire de la Société d'Agriculture de Compiègne.

M. Langlois a la parole pour exposer comment on pourrait envisager la fusion, en un seul organe, du Bulletin publié par chacune des Sociétés de Beauvais, Clermont, Compiègne et Senlis.

Il s'exprime en ces termes et M. Chevallier complète ses explications :

Messieurs,

« En 1904, vous avez créé la Fédération agricole de l'Oise dont le but était de donner plus d'unité à l'action des quatre sociétés d'Agriculture de Beauvais, Senlis, Compiègne et Clermont, tout en conservant à chacune d'elle son autonomie.

Cette Fédération, présidée d'abord par M. Petit-Jarlet, puis par M. Martin, votre dévoué président, vous a rendu quelques services pendant les premières années, mais depuis 1907, sans avoir cessé d'exister, elle avait cessé d'agir par suite de la difficulté que rencontraient ses membres à se réunir en nombre suffisant.

Au début de 1912, lorsque la Société d'Agriculture de Compiègne m'a fait l'honneur de m'appeler dans son bureau, il m'a semblé nécessaire, pour rendre de la vitalité à notre groupement et pouvoir agir avec plus

d'autorité pour la défense des intérêts agricoles, de faire une campagne sérieuse en vue d'augmenter le nombre de nos adhérents. Si je n'ai pas obtenu tous les résultats que je désirais, je n'ai pas complètement échoué, puisque notre Société compte aujourd'hui plus de 300 membres au lieu de 140, chiffre auquel elle était tombée, il y a deux ans. J'espère en recruter encore, mais je sens très nettement que pour que nos décisions et nos vœux aient un certain poids auprès des pouvoirs publics, il faut de toute nécessité qu'ils puissent être émis et appuyés par un groupement plus important que celui que pourra jamais représenter une Société agricole recrutée dans le seul arrondissement de Compiègne.

J'ai donc pris l'initiative de demander au Président de la Fédération Agricole de l'Oise de provoquer une réunion des bureaux de nos quatre sociétés et j'ai soumis aux membres présents un certain nombre de propositions, en les priant de les faire examiner par leurs sociétés respectives.

La première, que j'avais tenu à formuler, envisageait une *fusion générale* de toutes les Sociétés d'Agriculture existant actuellement dans l'Oise, y compris la Société des Agriculteurs de l'Oise.

Comme je le prévoyais, cette solution a paru un peu trop radicale à beaucoup d'entre vous, je n'insisterai donc pas pour la défendre. Je crois toutefois que si un jour elle devenait possible, *avec des garanties suffisantes*, elle pourrait amener, dans le département de l'Oise, un groupement agricole dont l'autorité et la puissance d'action auraient une très heureuse influence sur l'agriculture de notre région.

La seconde envisageait la question des quatre Sociétés constituant actuellement la Fédération, en une seule, tout en laissant subsister des sections dans les chefs-lieux d'arrondissement. Elle entraînait un très grand désintéressement de la part de la Société de Beauvais qui compte, à elle seule, autant de membres que ses trois sœurs réunies et qui dispose d'une réserve financière importante.

Je ne suis donc pas surpris qu'elle ait été écartée et je n'ai pas cru devoir la reprendre à nouveau le mois dernier en assistant à la réunion de Beauvais.

Restait enfin l'idée d'un bulletin commun à nos Sociétés qui a paru rallier les suffrages de beaucoup d'entre vous.

La Société d'Agriculture de Compiègne publie, depuis de nombreuses années, l'*Agronome Praticien*. Au moment de ma nomination au poste de secrétaire, ce bulletin paraissait irrégulièrement trois ou quatre fois

par an seulement. Mon premier soin fut d'en reprendre la publication et de la rendre mensuelle.

Vous connaissez, Messieurs, aussi bien que moi, l'influence de la presse. Beaucoup de nos membres ne viennent pas à nos réunions, mais presque tous lisent ou parcourent tout au moins notre revue agricole. Je me suis donc attaché à sélectionner avec soin les articles à y insérer, cherchant dans de nombreuses revues les plus attrayants et les plus utiles à notre profession.

Les intérêts, les méthodes et genres de culture étant identiquement les mêmes dans les différentes parties de notre département, l'idée m'est venue que le travail de confection du Bulletin pourrait profiter à nos divers groupements et que de la fusion des efforts faits actuellement par quatre rédacteurs pourrait naître une publication plus importante, plus intéressante et moins onéreuse pour nos Sociétés.

Cette idée, soumise à la réunion de la Fédération en mai dernier, a été adoptée en principe et je fus chargé de l'étudier. Je viens vous rendre compte aujourd'hui de ma mission.

D'accord avec vos bureaux, j'ai pris comme base un Bulletin analogue à celui de Compiègne, paraissant 12 fois par an, le 1^{er} de chaque mois, et contenant, outre une couverture de couleur, seize pages de texte et seize pages d'annonces. J'ai prévu six fois par an, soit pour un numéro sur deux, un supplément de deux pages d'un *texte spécial* à chacune de nos sociétés.

J'ai mis en concurrence les imprimeurs actuels des différents bulletins et j'ai pu arriver à obtenir le prix à forfait de 2.600 fr. par an, pour un tirage à 1.800 exemplaires, tous frais de mise sous bande et d'expédition compris. Notre Société de Compiègne reçoit actuellement 500 fr. par an pour ses annonces. J'estime que le tirage devant être plus que quadruplé, il serait possible d'obtenir une rentrée de 800 fr. par an de ce fait.

La dépense serait donc de 4.800 fr., soit 4 fr. par numéro.

Sur la demande de plusieurs membres de vos bureaux, j'ai également envisagé la publication d'un Bulletin paraissant 22 fois par an, les 1^{er} et 15 de chaque mois, sauf le 15 août et le 15 septembre.

En s'abstenant, dans ce cas, d'insérer deux pages de texte spécial à chaque Société, comme il a été prévu ci-dessus, j'obtiens le prix forfaitaire de 4.200 fr.

En tablant sur 1.000 fr. de publicité, la dépense serait de 3.200 fr., soit environ 1 fr. 78 par numéro.

Je vous dirai de suite que la Société d'Agriculture de Beauvais, devant laquelle j'ai exposé il y a 3 semaines ce projet, l'a adopté à l'unanimité ; mais n'a pas pris de décision formelle en ce qui concerne ses modalités afin de vous laisser la liberté d'exprimer vos desiderata. Elle a toutefois indiqué ses préférences pour un bulletin paraissant tous les quinze jours, publiant les comptes rendus des séances de nos Sociétés dans le corps du Bulletin, sans pages spéciales, et pour une couverture commune, sans maintenir la couverture spéciale à chaque groupement, comme les imprimeurs l'avaient prévu dans leurs propositions.

Sans vouloir influencer votre décision, je me permets d'insister sur ce dernier point qui marquerait bien l'heureuse entente qui serait survenue entre nos Sociétés.

Rédaction.

Nous touchons ici à la partie délicate de ma proposition. J'avais d'abord pensé que nos Sociétés pourraient s'adjoindre, à frais communs, une personnalité rétribuée qui s'occuperait, sous la surveillance d'un comité désigné par vous, de la rédaction des Bulletins, qui assisterait à toutes nos réunions, tiendrait nos procès-verbaux, ferait des conférences agricoles dans les centres où nous le jugerions utile, bref, remplirait auprès de nous le rôle que l'Administration n'autorise plus le professeur d'Agriculture départemental à remplir. On m'a objecté, avec très juste raison, qu'en outre de la difficulté de trouver une semblable personne, la dépense qui incomberait de ce fait à nos groupements serait élevée et hors de proportion avec les services rendus.

Par contre, il me paraît difficile d'imposer à l'un de nous la charge vraiment très absorbante, j'en parle en connaissance de cause, croyez-le bien, de lire, choisir, composer des articles, correspondre avec l'imprimeur, corriger les épreuves, bref, assurer tous les mois ou tous les quinze jours, suivant la décision que vous prendrez, la confection complète d'un semblable bulletin.

J'estime donc qu'il faudrait adjoindre à celui d'entre nous qui se chargerait de rédiger le bulletin, un secrétaire rétribué qui pourrait le décharger d'une partie de ce travail en s'occupant du côté matériel. Un instituteur retraité, par exemple, me paraîtrait indiqué pour ce poste. Je pense qu'il faudrait compter sur une dépense de 400 à 500 francs de ce chef. En y

ajoutant les frais de correspondances, les abonnements aux différents journaux nécessaires à la rédaction, on arriverait à une dépense de 700 à 800 francs par an, soit 0 fr. 50 par numéro.

En totalisant les différents chiffres, nous obtenons dans le cas du numéro mensuel, 1 fr. 50 et dans le cas du numéro bi-mensuel 2 fr. 28 par numéro :

Soit pour :

Beauvais, 800 numéros.	1.200 fr. ou 1.820 fr.
Senlis, 500 —	750 fr. ou 1.139 fr.
Compiègne, 400 —	600 fr. ou 911 fr.
Clermont, 100 —	150 fr. ou 230 fr.

Si vous entrez dans ces vues, vous aurez à nommer un Comité de rédaction et chaque Société ferait parvenir les articles qu'elle désirerait voir insérer. La personne à qui vous confieriez la rédaction, serait chargée, sous le contrôle du Comité, de sélectionner ces envois, si le nombre en était trop important.

La Société de Beauvais et celle de Compiègne, ont déjà désigné trois membres chacune, pour les représenter dans ce Comité.

Voici, Messieurs, dans ses grandes lignes, le projet que je vous sou mets ; si vous l'adoptez, il ne serait bien entendu réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier prochain.

J'estime qu'il marquerait un premier pas vers une fusion plus complète dont je sens tellement l'utilité que je la crois plus prochaine que vous ne pouvez le penser. Elle ne peut être réalisée que progressivement, je vous demande aujourd'hui de franchir la première étape.

Je tiens, avant de terminer, à remercier votre président d'avoir bien voulu m'autoriser à vous exposer ce projet. J'ai rencontré auprès de lui, depuis un an, en particulier, le plus bienveillant accueil ; je lui en exprime ici toute ma reconnaissance. »

Après discussion, les points suivants sont arrêtés :

- 1°) Il y aura un Bulletin commun pour les quatre Sociétés ;
- 2°) Il n'y aura qu'une couverture uniforme portant les mots : Bulletin des Sociétés d'Agriculture de Beauvais, Clermont, Compiègne et Senlis.
- 3°) Le Bulletin collectif paraîtra deux fois par mois, du 1^{er} novembre au 30 avril et une fois par mois du 1^{er} mai au 31 octobre. Quand il y aura des concours, tout ce qui aura trait à ces concours paraîtra intégralement dans des numéros spéciaux, si c'est nécessaire, envoyés aux mem-

bres des quatre Sociétés affiliées. En ce cas, pendant le temps nécessaire, au cours de l'été, le Bulletin sera bi-mensuel. Un Bulletin de janvier contiendra la liste intégrale des membres de chaque Société ;

4°) Le Bulletin aura généralement 16 pages de texte et 16 pages d'annonces. Chaque Société versera en cours d'année un à-compte sur les dépenses de publication et la Commission du Bulletin, réunie dans le mois de janvier, entendra la lecture des comptes présentés par celui qui aura eu la charge du Bulletin pendant l'année écoulée. Le prix de revient du numéro une fois établi, chaque Société aura à compléter la somme versée en cours d'année au prorata des numéros envoyés pendant l'année suivant ses indications. Autant qu'on peut le préciser dès maintenant, la dépense sera de 2 francs à 2 fr. 25 pour les 18 à 20 numéros de l'année.

5°) Chaque Bulletin contiendra en premier lieu ce qui a trait à la vie de chaque Société. Les notes à ce sujet devront parvenir chez le rédacteur huit jours avant les dates de publication du Bulletin. En outre, chaque Société aura droit à faire passer le quart au moins du restant du texte de la publication.

6°) Chaque Société nomme une Commission de trois membres. La réunion de ces membres formera la Commission du Bulletin qui règlera toutes les questions relatives à cette publication et se réunira toutes les fois que ce sera nécessaire. Cette Commission sera présidée par le Président de la Fédération des quatre Sociétés d'Agriculture. La Société de Senlis sera représentée par MM. Léon Martin, Henry Girard et Lelièvre. La Commission du Bulletin se réunira au plus tard au commencement de décembre, à Creil.

Avant de lever la séance, les membres du bureau présents se font les interprètes de tous les sociétaires pour remercier leur Président d'avoir dirigé depuis si longtemps et avec tant de dévouement la rédaction du Bulletin.

Ils sont reconnaissants à M. Martin d'avoir fait reproduire dans leur organe une quantité innombrable d'études intéressantes parues dans les grands journaux agricoles. Ils n'oublient pas non plus qu'il a rédigé des notes très complètes sur toutes les questions à l'ordre du jour dans la région : production du sucre, de l'alcool et mesures fiscales les concernant ; prix du blé et tarifs douaniers ; condition des ouvriers (assurance-accidents, retraites ouvrières) ; représentation de l'agriculture par des

chambres professionnelles ; organisation de la force motrice par les moteurs à explosion et par l'électricité, etc., etc...

Les membres du bureau acceptent la nouvelle combinaison qui leur est proposée, persuadés que le Président de la Société continuera à contribuer largement à la rédaction du Bulletin sous sa nouvelle forme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à 4 heures.

Le Secrétaire,
Henry GIRARD.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Chronique Agricole

13 Novembre 1913.

Nous venons de payer des fermages ; certains ont même peut-être eu l'occasion de parler un peu à leurs propriétaires. Le fait est généralement assez rare pour mériter d'être signalé...

De telles conversations, qu'a-t-il pu sortir de bon ?

Les propriétaires donnent à l'entretien la note optimiste ; il sont dans leur rôle.

L'exploitant est moins gai et cela se conçoit, il est le payeur. Il doit toujours son fermage malgré « vents et marées ».

Il se plaint du gibier qui nuit aux récoltes. Que les propriétaires chasseurs le comprennent donc enfin !

Deux mille cultivateurs se sont réunis à Condé-en-Brie, dans l'Aisne, le 26 octobre, pour rédiger leur cahier de doléances à ce sujet. On parle de Syndicats de défense ? Bien des intérêts, bien des passions sont en jeu : cela complique beaucoup les données et la solution du problème... Qui vivra, verra.

Un autre sujet de plainte est le manque de main-d'œuvre. Laissons les nemrods jouir de leurs plaisirs giboyeux, mais montrons-leur la nécessité de bâtir vite bon nombre de logements convenables ; c'est une question beaucoup plus grave que celle des lapins ! Les décès augmentent ; les naissances sont loin de les compenser. Il en est encore ainsi dans l'Oise pour le premier semestre 1913.

Dans l'arrondissement de Senlis, il y a 109,745 habitants.

Pendant les six premiers mois de 1913, il y a eu 418 mariages contre 454, pendant la même période en 1912.

Il y a eu 31 divorces contre 23; 1,198 naissances contre 1,229; 43 morts nés en 1913, 48 en 1912; 1,019 décès en 1913 contre 1.033 en 1912. Ces statistiques sont navrantes.

Un pays qui se dépeuple ou presque, est un pays bien malade, même en le comprenant de suite et en y portant remède. La maladie sera longue à guérir. Tant qu'il n'y aura pas bon nombre d'enfants, chaque année, il y aura pendant 15 à 20 ans pénurie d'hommes. Qu'une guerre meurtrière survienne, ce sera aussitôt après, la désolation complète et, comme conséquence, une crise foncière des plus graves.

Même en période de paix, le moindre mouvement de population motive une situation critique : la loi de trois ans, les travaux de la nouvelle voie ferrée nous éprouvent tous. C'est tout cela que les propriétaires doivent comprendre. S'ils tiennent à leurs revenus, qu'ils fassent quelques sacrifices pour compléter leurs propriétés par des maisons ouvrières.

Ah si nous avions dans l'Oise une bonne Mutuelle incendie, agricole, quel bel emploi pour les fonds de réserve : bâtir des maisons chez nous au lieu de laisser construire avec notre argent à coup de millions, aux Champs-Élysées, un palais pour abriter 20 ou 30 maîtres et 50 à 100 déracinés de chez nous.

Il est vrai que si on construisait beaucoup pour nous, tous les ouvriers deviendraient maçons... et alors,...

Au cours des travaux de terrassements, certains bons ouvriers qui nous resteront fidèles mériteront une récompense, pensons-y.

De nos animaux nous avons sujet de nous plaindre. La fièvre aphteuse sévit dans 72 départements; l'Oise en est. Les mesures sanitaires actuellement en vigueur, au dire de la plupart, ne servent à rien.

Quand tous les bœufs pâtissent à l'étable, le ventre creux, les côtes saillantes, tête basse, les pattes sous le corps, on se prend à bénir la motoculture! Comme nous n'en profitons pas encore pleinement, soignons les animaux : Du repos, des mesures d'hygiène extérieures : lavages antiseptiques répétés au mufle, aux pieds, à l'eau crésylée ou au sulfate de fer en solution, bonne litière, nettoyage des mangeoires au sulfate de fer également, pédiluve au lait de chaux. Ne négligeons pas le traitement interne pour entretenir l'appétit. Faisons absorber des rafraîchissants, voire des levures qui assainissent l'organisme.

De la vente des produits agricoles, que dire? Que les Anglais devraient bien accepter nos fourrages et nos pailles, puisqu'ils nous envoient, depuis fin juillet, à un tarif douanier avantageux, leurs vieux chevaux, ce qui déprécie de 50 à 100 fr. par tête nos bêtes de réforme. Nouvelle aubaine pour nous...

On vend peu de lait à la Société Maggi dans la région. Cette entreprise vient de gagner un procès retentissant contre le Secrétaire du Syndicat de défense des crémiers. Va-t-elle faire de ce succès un nouvel article de réclame et peser plus lourdement encore sur les producteurs dans les zones qu'elle monopolise? Si oui, tant pis.

On va célébrer, le 17 décembre, le centenaire de la mort de Parmen-tier. Ce sera peut-être, dit-on, l'occasion d'une promotion exceptionnelle dans la Légion d'honneur pour l'agriculture.

Souhaitons que bien des mérites modestes trouvent leur juste récompense ce jour-là.

H. G.

La Motoculture

On sait que le ministère de l'Agriculture a entrepris des essais de motoculture sous la direction de M. Berthault, directeur général et de M. Ringelmann, ingénieur. Ces essais ont commencé à Grignon, mais les terres de Grignon étant plutôt légères et peu profondes, il importait de varier ces essais en les transportant dans des terres profondes et argileuses.

MM. Pluchet, toujours disposés à poursuivre tous les progrès, ont offert leurs terres de Trappes, qui remplissent les caractères recherchés de terres fortes et lourdes.

Les machines étaient donc transportées à Trappes et le vendredi 14 novembre, elle ont fonctionné sous les yeux du jury.

Les expériences prenaient une grande valeur de ce fait qu'il avait plu toute la matinée et que les terres étaient très humides. Deux appareils n'ont pu fonctionner, mais trois autres ont pu travailler convenablement; il est vrai que le champ à labourer était en luzerne herbue, ce qui facilitait le roulement des machines et préservait la terre du pétrissage plus ou moins grave causé par les roues.

La charrue à deux socs de M. Bajac faisait un excellent labour à plus de 30 centimètres de profondeur. Les socs étaient bien réglés et la ma-

chine à explosion, au lieu de tirer directement les charrues comme un simple tracteur, se transportait haut le pied à 200 mètres environ, se fixait au sol et ensuite attirait à elle les charrues au moyen d'un câble. Il est certain que ce procédé est avantageux au point de vue de la traction et aussi parce que le moteur n'ayant que son poids à porter, pétrissait beaucoup moins la terre sous ses roues. Elles n'avaient pas à s'appuyer énergiquement sur le sol pour entraîner la charrue.

Le moteur séparé de la charrue a aussi cet avantage de pouvoir être employé à tout autre usage que le labourage.

La charrue Stoch et la charrue Filtz, faisaient également un assez bon travail

On peut dire qu'en tant que labourage, le problème est résolu, mais il reste la question du prix de revient, de l'organisation économique pour pouvoir adapter la motoculture aux petites exploitations.

Il faut attendre la fin des expériences en cours mais on ne peut que féliciter M. le Directeur de l'Agriculture de les avoir entreprises. Il évitera ainsi aux cultivateurs bien des essais malheureux et le progrès s'avancera d'autant.

L'Impôt Successoral.

Il ne s'est pas encore écoulé un siècle et quart depuis l'abolition des droits féodaux. Les droits de « rachat » sur les successions roturières, de « relief » sur les successions nobles, prélevés par les seigneurs suzerains, étaient déclarés rachetables par l'Assemblée Constituante, présumés non existants par la Législative, anéantis sans retour par la Convention.

L'Etat lui-même libéra la propriété du droit de centième denier et la loi du 5-19 décembre 1790 décida que pour les déclarations de succession, comme pour les actes de mutation de propriété, il y aurait lieu à enregistrement pour « assurer leur existence et constater leur date », et qu'« à raison de cette formalité », il serait perçu un droit proportionné à la nature des actes et à l'objet de la déclaration.

C'était l'esprit nouveau. Les possesseurs de biens-fonds n'étaient plus des sujets taillables et corvéables à merci, ne retenant leurs propriétés que par tolérance et trop heureux qu'on ne leur prît sous divers prétextes que la moitié ou les deux tiers de leur revenu. La propriété était

affranchie, l'épargne était reconnue légitime, et l'Etat ne demandait à l'une et à l'autre qu'une « contribution » proportionnée aux services qu'il pouvait leur rendre.

Ce fut pour toute la France un immense cri de soulagement. On brûla les titres de noblesse sur la place publique, on dansa en rond autour du bûcher. L'affranchissement était complet ; tout citoyen était libre dans ses biens comme dans sa personne. L'Etat n'était plus qu'un serviteur de la démocratie dont elle payait les services à prix débattu par ses représentants. Chaque citoyen possédait une part de souveraineté. L'Etat sous forme de gouvernement absolu avait cessé d'exister.

Il n'y a pas encore un siècle et quart, disons-nous, que s'est passé tout cela. On ne s'en doutait guère. Un esprit, qui déclare lui-même n'être pas nouveau, prétend nous ramener tout doucement à l'absolutisme de l'ancien régime, avec l'Etat souverain et une tyrannie d'autant plus redoutable qu'elle est anonyme. On fait de l'Etat une sorte d'entité mystérieuse à qui tout appartient, dont tout dépend. C'est par sa grâce qu'il nous est permis de respirer et de vivre.

Appliquée au régime des successions une pareille doctrine est évidemment destructive de tout droit de propriété. L'impôt successoral ne saurait plus être le simple prix d'une « formalité » d'enregistrement. L'Etat reprend la fiction des droits féodaux, et chaque propriétaire n'est plus qu'un vassal qui retiendra du domaine de ses parents, telle part que lui abandonnera la gracieuseté de ce nouveau suzerain.

Nous n'exagérons rien. La doctrine de l'Etat absolu n'est pas seulement théorie collectiviste, elle est aussi celle de beaucoup de politiciens qui ont touché au pouvoir.

Nous revenons aux corporations fermées par les Syndicats ; aux exactions financières, par des impôts établis dans l'esprit féodal, peut-être même aux privilèges, par la quantité de gens qui, sous un prétexte ou un autre, échappent aux charges qu'on a égalisées à la fin du dix-huitième siècle.

* * *

Voyons un peu les conséquences de cette doctrine néfaste. Un de nos plus éminents économistes, commentant les résultats des successions déclarées au fisc, en tire cette première conclusion : « Un fait frappant et qui est de nature à étonner les personnes peu compétentes, c'est que le montant des successions déclarées en France, est presque stagnant depuis

près de vingt ans. On n'y trouve qu'un très modique mouvement ascensionnel. »

La matière successorale ne témoigne presque d'aucun développement. Dans un temps où l'on parle tant de plus-value, les déclarations successorales comparées à dix ans ou à vingt ans de distance n'en offrent que d'insignifiantes. Si l'on n'avait d'autre témoignage de la richesse de la France, on devrait conclure que cette richesse a presque cessé d'exister. Nous croyons que cette conclusion serait erronée, tout au moins fort exagérée.

Il est singulier, en effet, que les totaux annuels sur lesquels le fisc a perçus les droits étaient de 6 milliards 820 millions en 1899 et de 6 milliards 815 millions en 1910. Entre ces deux dates, ils avaient varié de 6 milliards 365 millions, chiffre minimum en 1902, à 7 milliards 755 millions chiffre maximum en 1900. Pour 1911, les totaux ont été supérieurs à ceux de 1910, mais simplement égaux à ceux de 1905 et fort inférieurs à ceux de 1900.

Comment expliquer cette situation ? Est-ce qu'on meurt un peu moins parmi les gens aisés ou opulents ? C'est peu probable. Est-ce la conséquence mathématique d'une baisse des valeurs ? Cela doit être vrai pour une part et l'effet en a été encore plus sensible pour l'année 1912, au moins dans ses derniers mois, et pour 1913 pendant les trois premiers trimestres. Faut-il attribuer en partie cet état stationnaire, voire ce recul à une évasion plus considérable des valeurs successorales ? Cela paraît certain et le contraire serait plutôt fait pour surprendre.

Le morcellement de la Propriété

et les moyens de l'éviter

ART. 815. — *Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision, et le partage peut être toujours provoqué, nonobstant prohibitions et conventions contraires.*

On admet aujourd'hui que deux sortes de propriétés rurales, la très petite et la très grande, sont surtout intéressantes à développer en France.

Il est inutile d'insister sur les avantages moraux et sociaux de la toute

petite propriété, partout où elle est réalisable, ou d'indiquer combien il importe d'encourager, par tous les moyens, la possession, pour les paysans, d'une maison et d'un coin de terre.

Nous nous occuperons seulement ici de la grande propriété, la seule qui permette d'appliquer à l'exploitation tous les perfectionnements modernes, d'employer les grandes machines récentes, de s'appuyer au besoin sur l'industrie agricole, en un mot, de tirer du sol tout ce qu'il peut donner.

A ces avantages matériels, la grande propriété joint un important avantage social ; favorisant la vie à la campagne, pendant une partie de l'année, des grandes familles bourgeoises, elle établit, entre celles-ci et les cultivateurs, un lien qui constitue un puissant moyen de lutter contre l'absentéisme.

Malheureusement, elle appartient, en général, à un propriétaire unique, possesseur par conséquent d'une grosse fortune. En admettant même, ce qui est peu probable, ou rare, que ce propriétaire très riche possède toutes les capacités d'un véritable directeur agricole et donne à son exploitation toute l'activité nécessaire, un moment arrive dans sa vie où il doit envisager l'avenir et redouter la destruction de son œuvre. Lors de son décès, s'il a des enfants, la présence d'un mineur nécessite la licitation ; même si les enfants sont tous majeurs, il suffit que *l'un d'entre eux* refuse de demeurer dans l'indivision pour que la terre soit mise en vente. Et fût-elle partagée à l'amiable, elle n'en serait pas moins déséquilibrée puisqu'elle comporte généralement, pour former un tout harmonieux : terres cultivables, prairies, bois, étangs, etc..., ne pouvant être séparés sans dommage. C'est donc fatalement, à un moment donné, la condamnation des grands domaines.

Il existe cependant un moyen bien simple d'y remédier et de conserver à la propriété son caractère familial. Il suffit au propriétaire de réunir six de ses proches : enfants majeurs, frères, sœurs ou amis intimes, et de former avec eux une Société anonyme ; il gardera pour lui, afin de rester le maître, la plus grande partie des actions et répartira le reste entre ses co-sociétaires,

A partir de ce moment, les effets de l'article 815 se trouvent annulés de fait. En cas de décès, plus de licitation ; les héritiers se partagent les actions ; ceux qui désirent se retirer cèdent les leurs, mais ne peuvent exiger la vente de la propriété. La cession peut être réglée d'avance et

soumise à une faculté de préemption en faveur des fondateurs ou de leurs ayants-droit.

Comment cette façon de mobiliser la propriété, tout en lui conservant son caractère familial, n'est elle pas employée en agriculture comme elle l'est fréquemment dans l'industrie ? Il est facile, cependant, d'en apercevoir tous les avantages.

C'est, en premier lieu, la continuité d'existence qui permet de préparer l'avenir, tout en améliorant le présent.

C'est la possibilité, comme dans l'industrie, de faire appel à des capitaux étrangers en vue d'installations importantes et durables.

C'est donc un moyen de ramener à notre agriculture, sous forme d'obligations, une partie de l'argent français qui s'en va trop souvent vers des entreprises lointaines et douteuses.

C'est la possibilité de choisir et de mettre à la tête des travaux l'agronome le plus compétent, au lieu de laisser cette fonction au seul héritier, et, par conséquent, une voie ouverte à la jeunesse studieuse et active qui souhaiterait de revenir à la terre et ne le peut pas dans les conditions actuelles. L'objection : « Il faut être riche pour faire de l'agriculture », disparaît. Il n'y a pas plus de raison de demander à un ingénieur agronome d'avoir de la fortune qu'on ne le demande à un ingénieur industrie appelé à diriger une usine.

Enfin, la mise en Société présente, grâce aux capitaux dont elle permet de disposer, un dernier avantage d'une importance considérable pour l'avenir de notre pays : celui de favoriser le retour à la terre en appelant des familles entières d'agriculteurs qui se réimplanteront à la campagne, formant souches de bons et robustes paysans, pourvu qu'on leur fournisse du travail d'hiver par l'adjonction d'industries appropriées.

Voici un moyen très simple de conserver dans l'indivision, la propriété de famille, et de la soustraire à l'état précaire qui est actuellement le sien, puisque son existence est trop souvent subordonnée à celle de son possesseur.

Source artificielle d'Eau potable.

Boire de l'eau pure et fraîche est une des conditions primordiales du bien-être et de la santé. Sont rares ceux qui ont chez eux de l'eau d'alimentation biologiquement pure, c'est-à-dire non contaminée. Que de

fois n'a-t-on pas constaté que l'eau de source ou de rivière distribuée aux habitants était contaminée pendant un temps plus ou moins long !

Il importe de boire de l'eau non polluée par des microbes pathogènes. C'est sous l'empire de cette préoccupation que le législateur de 1902 a rédigé le paragraphe 2 de l'article 1^{er} de la loi sur la santé publique d'après lequel le Maire, dans toute commune, est tenu de déterminer les prescriptions destinées à assurer la salubrité des maisons, notamment les prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable et à l'évacuation des eaux et matières usées. Il y a, en effet, une corrélation entre les deux prescriptions, parce que l'altération des eaux d'alimentation est due, le plus souvent, à la pollution par les eaux usées de l'habitation ou de l'étable.

Les villes ont engagé et engagent de grosses dépenses pour aller chercher, très loin parfois, leur eau potable en captant des rivières aussi près que possible de leur source, mais elles ne sont pas toutes à l'abri de la pollution en raison du voisinage de villages dont les eaux de lavoir et autres vont à la rivière. Souvent aussi, l'eau provient de sources de surface, non profondes, polluées par les puisards ou les fosses d'aisances à fond perdu, dans les communes qui n'ont pas, jusqu'ici, d'autres moyens de se débarrasser de leurs eaux et matières usées.

Dans les bourgs et les villages, l'eau potable est prise le plus souvent au puits voisin de l'habitation, dont l'eau n'est que trop souvent contaminée par le voisinage des cabinets ou des étables.

Les déjections humaines contiennent, en effet, en très grand nombre, le bacille coli, le plus souvent inoffensif, mais qui devient parfois redoutable par la présence de germes pathogènes, le bacille typhique surtout, et aussi les germes cholériques et autres.

C'est pourquoi, dès l'apparition de la fièvre typhoïde ou autre maladie d'origine hydrique, les médecins disent : « faites bouillir l'eau ». C'est là une pratique à laquelle on est loin de se soumettre et qui présente d'ailleurs des inconvénients et des difficultés pratiques.

Il existe à *Saint-Cloud*, depuis 1900, dans la villa *Les Villarmains*, une installation qui donne toute satisfaction, au double point de vue de la purification de l'eau et de son rafraîchissement.

Les microbes pathogènes ne résistent pas longtemps à l'action de la lumière et de l'oxygène de l'air. C'est à cette double action que l'eau d'alimentation est soumise dans l'appareil dont il s'agit.

Il se compose essentiellement d'une cuve en maçonnerie de 2^m20 de hauteur placée en contre-bas du sol du jardin contre le mur extérieur de la villa et débouchant à sa partie basse dans un caveau en communication avec le sous-sol. L'eau, à filtrer et à rafraîchir, fournie par le réservoir des combles, arrive à l'état de pluie fine au-dessus de la cuve. Après avoir traversé lentement la couche de sable fin qu'elle contient, l'eau est recueillie à sa partie inférieure dans un tonnelet en cristal portant le robinet de prise.

La cuve rectangulaire, de grande dimensions relatives (0,78 × 1,30) et 2^m20 de hauteur, ne reçoit que 40 litres environ d'eau par vingt-quatre heures pour augmenter la durée de son passage à travers une couche de sable fin d'environ 1^m60 d'épaisseur, afin d'assurer l'épuration et le rafraîchissement de l'eau traversant de haut en bas la couche perméable à l'air. La source ne reçoit de l'eau que pendant le jour pour avoir l'action de la lumière et aussi pour créer des intermittences dans son arrivée qui sont favorables à la pénétration de l'air à travers la masse, condition indispensable pour une bonne épuration. La cuve étant en contre-bas du sol, l'eau qui en sort est fraîche, à une température à peu près constante d'un bout de l'année à l'autre.

Pour permettre aux lecteurs de faire une installation analogue, voici des renseignements de détail qui leur sont utiles.

Garnitures de la cuve. — Sa hauteur est de 2^m20. Sur le radier un peu incliné, on place une première couche de cailloux, plus gros qu'un œuf, d'environ 0^m20 de hauteur, une deuxième couche de cailloux plus petits, puis une couche de gravillons ; ces trois couches ayant ensemble une épaisseur de 0^m50, laissent donc au-dessus un vide de 1^m70 rempli par du sable pur, blanc, très fin, venant d'Ermenonville, à la limite de la forêt de Chantilly.

Le sable fin de Fontainebleau ou le sable des dunes marines, ou tout sable de carrière peut être employé, à la condition d'être pur et très fin. Il n'a besoin d'être changé que tous les cinq à six ans, mais il faut au moins, une fois par mois, en renouveler la surface. Pour obtenir de l'eau plus fraîche, il convient de mettre et changer le sable fin en hiver.

Arrivée de l'eau. — Un tuyau de plomb, en communication avec le réservoir supérieur, débouche au-dessus de la cuve contre le mur de l'habitation ; un robinet de réglage est à portée de la main. Le tuyau est prolongé, au moyen d'un raccord, par un tube horizontal de 12 millimè-

tres de diamètre intérieur, en étain de 1 millimètre et demi d'épaisseur, supporté librement à la hauteur du dessus de la cuve. Sur la longueur du tube, deux ou trois trous sont percés par-dessus, au moyen d'une aiguille fine à coudre. C'est par ces trous que l'eau s'élançait verticalement en jets de 1^m50 à 2^m00 de hauteur, selon la pression plus ou moins grande donnée par le robinet de réglage. Elle retombe donc à l'état de pluie fine, difficilement perceptible à l'œil, sur la surface du sable.

Pour éviter que l'eau tombant sur les murs de la cuve ne pénètre dans celle-ci le long de ses faces verticales, la surface cimentée de ces murs est légèrement inclinée vers l'extérieur. Lorsque les trous d'aiguille s'obstruent, on les dégage ou on en perce d'autres à côté.

Sortie de l'eau. — A la partie inférieure de la cuve se trouve une boîte de sortie formant siphon et nettoyage par le caveau pour que le sable fin, entraîné par une trop grande ouverture du robinet ou par une grosse pluie d'eau du ciel, puisse se déposer dans la boîte métallique. L'eau sort à la partie supérieure de la boîte pour se rendre, par un tube flexible, au tonnelet de cristal portant le robinet de prise placé assez haut au-dessus du sol du caveau, pour poser en dessous les récipients ou les carafes à remplir. Le trop-plein du tonnelet se perd par le sol du caveau où une cuvette avec trou absorbant a été ménagée. La hauteur totale est d'environ trois mètres.

La surface de la cuve de Saint-Cloud est de 1 mètre carré pour un maximum de 20 personnes qui dépensent 2 litres pour la boisson, la toilette des dents, etc. La source est d'environ 40 litres par vingt-quatre heures.

Pour une installation à faire, il conviendra de compter deux ou trois litres d'eau par personne et 1 mètre carré de surface de la cuve pour vingt personnes.

On obtiendra, ainsi, une eau pure et fraîche, très agréable à boire, comme de l'eau d'une vraie source.

Sylvain PÉRISSÉ.

LES LECTURES DU PAYSAN

Toutes les fois que j'entre dans une école primaire villageoise, je jette un coup d'œil sur la bibliothèque scolaire et je constate que certains ouvrages sont fatigués, en piteux état, alors que d'autres paraissent sortir de chez l'éditeur. On pourrait croire que les premiers appartiennent

surtout à la catégorie des *livres utiles* traitant de la culture, de la zootechnie, en général des différentes branches de l'économie rurale ; hélas ! il n'en est rien : ceux-ci sont délaissés, les feuilles non coupées, la couverture immaculée. Les contes, les nouvelles, les romans sentimentaux, les récits de batailles sont toujours en lecture, et si, pendant les labeurs écrasants de l'été, quelques-uns reviennent au rayon, leur aspect *culotté* (qu'on me pardonne cette expression) témoigne de la faveur dont ils jouissent auprès de nos paysans jeunes et vieux.

Je ne suis nullement surpris de la prédilection des lecteurs villageois pour ces écrits ; il ne faudrait pas en conclure qu'ils dédaignent ce qu'il y a dans les *livres d'agriculture* ; ce qu'ils recherchent dans la lecture c'est un *délassement* de leurs *muscles* ; lorsque dans des pages et des pages on leur parle labour, fauchage, binage, ils se fatiguent par auto-suggestion ; leurs membres, quoique immobiles, travaillent presque autant que s'ils accomplissaient une besogne réelle : leur labour continue. Il faudrait donc que les notions techniques, qui leur sont indispensables, leur fussent présentées sous une forme simple, attrayante, que leur esprit ne soit pas sans cesse tendu pour saisir le sens des mots trop savants. Il y a quelque trente ans, nos cultivateurs ne savaient ce qu'on voulait dire lorsqu'on leur parlait d'azote, de potasse, de phosphore ; aujourd'hui ils sont familiarisés avec les termes ; mais n'abusons pas de cette éducation élémentaire dans les livres destinés à nos campagnards. Du reste, les très nombreux et souvent fort recommandables ouvrages de science et d'agriculture des bibliothèques rurales pourraient fort bien servir à des lectures en commun ; l'instituteur, soit quand les circonstances paraissent favorables, soit à la demande de quelques assistants de ses cours d'adultes, lirait et commenterait les passages d'une utilité immédiate, les paysans saisiraient bien la portée de ces lectures et sauraient, le cas échéant, demander à relire les livres où ils trouveraient les renseignements dont ils ont besoin. Ces ouvrages sérieux ont leur place marquée dans toutes nos bibliothèques scolaires ; le tout est d'en rendre la compréhension facile aux ruraux.

Quant aux livres récréatifs, loin de les proscrire, peuplons-en les rayons de nos modestes collections ; il suffira d'écartier de celles-ci tout ce qui n'est qu'invite aux plaisirs factices, les récits de fortunes réalisées rapidement et sans peine dans des eldorados de lantaisie.

Les bons ouvrages convenant à tous sont assez nombreux, point n'est

besoin de ne confier à nos campagnards, sous prétexte de morale, que des berquinades ou des niaiseries ; l'homme des champs a besoin d'idéal, de rêverie ; c'est une dérivation à sa vie terre à terre, comme la culture d'un carré de choux, d'une plate-bande de fleurs sont un délassement pour l'employé de bureau, le commerçant, l'intellectuel.

Le campagnard aimerait les voyages, s'ils n'étaient si coûteux : pourquoi ne pas le promener à travers nos provinces en décrivant les fermes les mieux tenues de la Normandie, de l'Alsace, les métairies du Centre, les mas de Provence, en racontant l'histoire des meilleures familles agricoles de notre terre de France ?

Certes depuis trente ou quarante ans les paysans lisent davantage ; je me souviens encore de l'arrivée des colporteurs quand portaient les hirondelles ; leurs *balles* renfermaient uniquement l'*Almanach* de l'année prochaine, avec les foires et marchés, la lunaison et le temps probable ; dans tous les ménages on trouvait le « *Messenger boiteux de Strasbourg* ». Tout au plus les filles lisaient-elles en cachette la « *Cl. f. des songes* », les garçons le « *Parfait secrétaire* ». Un jeune paysan me confia un jour qu'il possédait un *très mauvais livre*, qu'il désirait s'en débarrasser, c'était : *L'histoire de la Maison de Médicis*. Je le mis à son aise et lui donnai en échange « *Les conseils de Jean-Nicolas Benoit* ». Nous fûmes tous deux satisfaits, sa conscience fut rassurée et je me félicitai de lui avoir procuré un ouvrage utile.

Nous n'en sommes plus là et trop souvent nos campagnards accordent la préférence à des nouvelles égrillardes, qu'ils préfèrent d'autant plus que le sel en est moins attique ; on ne trouve pas ces *œuvres* ? dans les bibliothèques scolaires, mais elles s'étalent sur les foires et marchés à côté des almanachs du jour. Dans toutes nos bibliothèques, pourtant, il y a des auteurs préférés : Jules Verne, André Laurie, Erckmann-Chatrian, etc. ; ne pourrait-on y joindre Pierre Joigneaux, Victor Borie, Dombasle, etc. ? (je ne parle que des morts).

L'organisation des bibliothèques rurales instructives et récréatives est un moyen entre cent de faire trouver moins longues les heures oisives de l'hiver à nos villageois, heures pendant lesquelles ils rêvent à la ville ou à quelques terres promises lointaines vers lesquelles ils finiront par se laisser entraîner.

Jules TARDY,
Directeur des Services agricoles de la Lozère.

Comment produire et vendre la volaille de choix.

J'ai visité bien des fermes où l'on produit de la volaille au petit bonheur, tant bien que mal et plutôt mal que bien.

Là, il semble que la basse-cour soit considérée comme un simple accessoire sans grande importance, à en juger par le manque de méthode et souvent aussi par le manque de soins que l'on constate dans cette branche de l'exploitation agricole.

J'ai visité bien des fermes dans des régions où l'élevage de la volaille est en honneur et jouit d'une légitime renommée.

Là, on observe et on pratique suivant des principes raisonnés et suivant les débouchés ouverts aux produits de l'élevage.

Mais c'est partout que l'on devrait faire de l'élevage raisonné pour être sûr d'en retirer des bénéfices.

On m'a demandé d'indiquer le secret pour produire et vendre la volaille de choix.

Le secret? Il n'y en a pas. Le « mode opératoire », si je puis ainsi m'exprimer, est connu et appartient à tout le monde. Il suffit d'observer et d'agir conformément au but à atteindre.

Vous voulez produire de belles et bonnes volailles, parce que, pensez-vous avec raison, on en donne toujours un meilleur prix, parce qu'elles procurent plus de bénéfices que les volailles de second choix.

Rien de plus facile.

Plaçons-nous à ce point de vue général. Voyons ce qui se passe sur les marchés, car c'est à contenter l'acheteur que nos efforts doivent tendre : c'est lui qui « apprécie » ou « déprécie » le produit, l'acheteur connaisseur, s'entend, c'est-à-dire le coquetier tout aussi bien que le chef de cuisine.

Que fait-il ? il soupèse les poulets, se préoccupe de l'âge en soulevant les ailes pour voir s'il y a du duvet, il palpe les pattes, se décide pour une, deux, trois, dix, vingt, trente pièces ou plus. Si c'est un courtier il expédie au marchand en gros, qui tue la volaille, la plume et la dresse, opère un triage et offre sa marchandise au chef de cuisine, à la ménagère, etc.

Nos poulets subissent alors un nouvel examen ; on les palpe, on les

soupèse, on s'assure de l'état de fraîcheur, de la couleur des pattes (gris ou blanc rosé) ; on constate l'âge en examinant si les écailles des pattes sont minces, si chez le coquelet l'éperon commence à poindre, formant un petit bouton rond, si le bec est souple et les pattes flexibles.

Enfin, la blancheur de la peau et de la graisse, la finesse de la chair, celle-ci s'écrasant entre les doigts, satisferont l'acheteur.

Mais le chef de cuisine, lui, préfère la volaille grasse, celle qui a les pattes fines et courtes et la peau transparente, et il établit une distinction suivant l'emploi culinaire..

Pour la volaille à faire sauter, il préfère la poularde de 5 à 6 mois ; pour rôtir, celle de 6 à 8 mois ; pour braiser, celle de 8 à 10 mois.

Notez ces observations : elles sont importantes, car elles constituent les conditions mêmes sur lesquelles reposent l'appréciation et, par suite, la valeur commerciale du produit.

Le goût de l'acheteur, voilà la condition à laquelle nous devons satisfaire... si nous voulons remplir notre bourse.

Mais comment obtenir ces volailles de choix ?

Je tiens d'un éleveur justement réputé de longue date les indications suivantes :

Elever des poules de Bresse, de Faverolles, mêler du sang de Crève-cœur, de Houdan, de Dorking (sur des terrains enherbés) et aussi des Orpington ; quant aux croisements comme pour les Faverolles, on mêlera du sang de Crève-cœur, de Houdan, de Dorking, qui donneront des produits très appréciés.

Cet éleveur conseille aussi de ne pas trop engraisser les volailles destinées à la vente directe à nos ménagères ; il faudra leur donner une nourriture mixte de grains et de farine d'orge en vue de la cuisson. Il convient en somme, d'approprier l'alimentation au but visé.

En opérant de cette façon, vous résoudrez cette question de la production et de la vente rémunératrice de la volaille de choix. Vous aurez une basse-cour prospère, dont les produits se transformeront facilement en belles espèces sonnantes et réverbérantes.

Alfred Joron.

Rapport de M. Malpeaux

On peut se demander pourquoi pendant longtemps les insuffisances de la législation en matière de contrat de fermage n'ont pas été aperçues. On a prétendu que cette indifférence de l'opinion était commandée par des considérations de technique juridique; mais la réalité est plus simple et si le problème n'apparaissait pas, c'est qu'il n'y avait pas d'améliorations en dehors de la construction des bâtiments qui était très rare et des plantations, dont l'effet à longue échéance, ne tentait guère le fermier.

Les grandes améliorations foncières résultant de l'apport d'amendements, d'engrais chimiques et de fumiers obtenus par l'alimentation intensive du bétail, sont d'une application relativement récente.

« Autrefois, dit Grandeau, la source presque exclusive d'alimentation des animaux élevés dans la ferme résidait dans les produits récoltés sur les terres que cultivait le fermier.

A de rares exceptions près le bétail ne consommait que la paille, le foin une partie des grains et des racines obtenus sur le domaine.

Comme d'autre part les engrais industriels, tels que phosphates, nitrate de soude, sels de potasse, étaient à peu près inconnus, la fumure que recevaient les terres de la ferme leur était exclusivement fournie par le fumier d'étable et d'écurie, c'est-à-dire par les résidus de l'alimentation du bétail associés aux litières récoltées elles-mêmes sur la ferme.

Les conséquences de ce régime cultural sont aisées à déduire.

Les principes fertilisants du sol enlevés par les récoltes étaient en grande partie exportés par la vente des grains, du lait et du bétail. Seules faisaient retour à la terre les quantités d'acide phosphorique, de potasse et d'azote contenues dans les excréments des animaux et dans la paille employée comme litière.

Dans ces conditions, le maintien de la fertilité de la terre était une exception : il résultait seulement de l'approvisionnement naturel du sol en éléments nutritifs mis par la désagrégation de ses principes à la disposition des récoltes.

On comprend qu'il ne pouvait pas être question de plus-value acquise en fin de bail, le propriétaire devant s'estimer heureux si la terre n'avait pas été complètement épuisée avant de lui être remise.

Mais aujourd'hui les conditions de l'agriculture sont tout autres.

La découverte de grands gisements de matières fertilisantes, la facilité qu'a le cultivateur de se procurer à bon marché au dehors de nombreuses substances alimentaires du bétail, ont modifié complètement la situation. La fertilité du sol peut être accrue dans de larges proportions, d'une part par les fumures commerciales dont l'importation constitue pour les terres un gain absolu en principes nutritifs, de l'autre par l'abondance et la richesse des fumiers due à une amélioration marquée dans le rationnement du bétail à l'aide de denrées achetées et récoltées hors de l'exploitation.

C'est l'introduction dans la ferme d'aliments concentrés du bétail et de fumures commerciales qui a conduit les agronomes anglais, il y a plus de quarante ans, à rechercher s'il n'y aurait pas lieu d'accorder une compensation au fermier sortant.

En France, cette conception est dans les préoccupations des agronomes surtout depuis une vingtaine d'années ; elle a fait l'objet de nombreuses discussions dans les Congrès et réunions des Sociétés agricoles et elle a donné lieu à toute une série de propositions législatives au Parlement.

Depuis 1887, on en compte plus de dix qui ont été soumises aux délibérations de la Chambre des députés ; mais pour des causes diverses, elles n'ont pas été discutées.

Parmi les projets les plus récents, nous citerons ceux de M. Emile Dubois, en 1893, et de M. Lechevalier, en 1896 et 1898. Le dernier a été déposé en mars 1907 par M. René Besnard.

Dans une assemblée comme la nôtre, chargée de rechercher toutes les innovations susceptibles d'améliorer l'exploitation du sol, la question de l'indemnité apparaît donc comme primordiale et son importance justifie le désir que vous avez exprimé d'un rapport spécial le concernant.

Il convient de se demander d'abord quelle est la leçon des faits et pour ce faire, il faut l'aller chercher à l'étranger.

Dans nombre de pays, le problème de l'indemnité au fermier sortant n'est pas mieux résolue qu'en France. C'est le cas de l'Italie et de l'Autriche, c'est aussi celui de l'Espagne, de la Belgique et de l'Allemagne. Chacun de ces trois pays appelle, toutefois, une observation particulière.

En Belgique, dit M. Souchon, dans le rapport qu'il a présenté à la « Commission d'études de la réglementation des contrats de fermage », instituée au Ministère de l'Agriculture par arrêté du 5 avril 1912, sous la présidence de M. Forichon, la situation des fermiers est réglée dans bien

des cas, et souvent l'indemnité, malgré le silence du Code civil, est due en vertu d'usages locaux qui ont force loi.

Fréquemment aussi, les tribunaux assurent le droit du fermier améliorateur.

En Espagne, l'indemnité était accordée par l'ancienne législation ; mais le Code civil de 1889, l'a supprimée pour des motifs que l'on ne s'explique pas et qui n'ont pas été sans soulever de nombreuses protestations.

En Allemagne, avant que la législation ne fût unifiée pour tout l'empire nombre de lois particulières en Prusse et en Saxe, réglaient la question de plus-value en faveur du fermier sortant.

Le nouveau Code civil, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1900, ne s'est pas conformé à ces traditions et le fermier qui rend le fonds après y avoir fait des améliorations n'a pas droit à indemnité.

Il ne peut en être autrement que s'il y a eu inventaire à l'entrée en jouissance et que des objets nouveaux apparaissent à la sortie ; mais même dans cette situation, le propriétaire a le droit de les refuser si leur valeur est trop grande ou si leur adjonction a dépassé les règles d'une exploitation normale.

Le Bien de Famille.

La faiblesse du chiffre des naissances en France constitue une crise angoissante pour tout bon Français : en 1907, le bilan se soldait par un excédent de 19.071 décès ; en 1911, nouvel excédent de décès, mais de 34.869 cette fois. Une commission fut nommée pour rechercher les causes de cette navrante situation et les combattre. « Il y a là une œuvre de défense nationale », disait le garde des sceaux, et de suite on a pensé à légiférer.

Si la loi, hélas ! n'est pas suffisante à elle seule pour enrayer un mal aussi grave, il serait cependant injuste de lui dénier toute valeur quand il s'agit de donner plus de cohésion, plus de stabilité, plus de sécurité à la famille. Et c'est en protégeant le groupement familial qu'on pourra augmenter, chez son chef, la confiance en l'avenir et combattre, par suite, cette baisse voulue de la natalité.

Protéger la famille, tel est précisément le but d'une loi votée depuis plus de trois ans, mais qui est trop peu connue et trop peu appliquée. La loi du 12 juillet 1909, sur le bien de famille insaisissable, réalise cette protection en assurant la paisible possession du foyer, en garantissant la

maison contre ses plus dangereux éléments de destruction : la saisie et la licitation.

Un père de famille honnête et travailleur a contracté quelques obligations ; il compte, pour se libérer, sur le produit de son travail, sur ses bénéfices commerciaux, sur la vente de ses récoltes, et rien n'est plus légitime. Mais la maladie l'a terrassé, les affaires ou les récoltes ont été mauvaises ; bref, sans qu'on puisse rien lui reprocher, il n'a pu faire face à ses engagements. Le créancier non payé aura le droit de faire saisir la maison de son débiteur, qui représente souvent tant de privations et tant d'espoir ; il pourra faire expulser de chez lui ce pauvre homme et les siens. Voilà ce qu'est la saisie immobilière, qui produit un résultat doublement fâcheux, d'abord pour la famille qu'elle ruine et aussi pour le créancier saisissant qui bien souvent ne sera pas intégralement payé à cause de l'énormité des frais de justice.

Supposons maintenant que le père ou la mère vienne à décéder prématurément en laissant des enfants mineurs. On partagera sa succession et le Code civil ordonne que ce partage soit fait en justice ; il faudra vendre aux enchères cette petite maison, cette exploitation rurale sur laquelle le défunt voulait élever ses enfants en leur donnant le goût du travail : un étranger pourra s'en rendre acquéreur, et, quand on partagera le prix d'achat, la plus grande partie se sera évaporée en frais. Le Play cite l'exemple d'un paysan de la Nièvre qui mourut en laissant quatre enfants et un modeste bien ; comme il y avait des mineurs, ce bien fut vendu en justice et produisit 725 francs ; le partage fait, chaque enfant toucha 30 fr. 25 pour sa part. Voilà ce qu'est la licitation.

C'est à d'aussi déplorables situations que l'institution du bien de famille porte remède. Une fois placé sous la sauvegarde de la loi, le foyer familial est insaisissable ; les créanciers ne pourront y toucher et aucun d'eux n'aura à s'en plaindre ; une coûteuse vente judiciaire faite souvent à vil prix ne leur laisse dans bien des cas à se partager qu'une somme insuffisante pour les désintéresser entièrement, tandis qu'en laissant le débiteur sur son fonds, on lui permettra d'attendre la fin de la crise, de se remonter et de payer l'intégralité de ses dettes.

Le bien de famille est également soustrait à la procédure ruineuse de la licitation ; en cas de décès d'un des parents, le survivant peut continuer à habiter la maison avec les enfants, et on attendra la majorité du plus jeune pour faire un partage amiable qui ne coûtera presque rien.

Le chef de famille n'aura donc plus à s'inquiéter de la triste situation résultant pour les siens de son état momentané de gêne ou de sa mort prématurée : stabilité, sécurité, confiance en l'avenir lui seront données par la loi nouvelle.

Il ne fallait pas cependant nuire à la famille sous prétexte de la protéger et l'attacher à son bien comme le serf l'était à la glèbe : l'insaisissabilité n'entraîne pas l'inaliénabilité, c'est-à-dire que si l'on défend aux créanciers de saisir l'immeuble, on permet au chef de famille de le vendre. La vente s'impose, en effet, dans certains cas, elle peut être un acte de bonne administration lorsque l'immeuble a pris une sensible plus-value ; d'autres fois, la famille quitte une exploitation pour en prendre une autre, ou change de région pour suivre une industrie qui se déplace. Quel que soit le motif qu'il ait, le propriétaire du fonds conserve le droit de le vendre et celui de renoncer à la constitution ; il lui suffira pour cela d'obtenir le consentement de son conjoint s'il est marié, ou du conseil de famille s'il est veuf et a des enfants mineurs.

Tels sont les principaux avantages du bien de famille ; voyons maintenant comment on peut se placer sous la sauvegarde de la loi nouvelle.

Le bien de famille se compose d'une maison, qu'elle soit à la ville ou à la campagne, peu importe ; on peut y ajouter des pièces de terre attenantes ou voisines, mais la valeur du tout ne doit pas excéder 8.000 francs. Remarquons que la famille peut posséder d'autres biens d'une valeur plus considérable et c'est ce qui arrivera souvent pour les cultivateurs ; dans cette hypothèse, le constituant devra choisir parmi ses propriétés une portion qui formera le bien privilégié et qui seule jouira des avantages qu'on vient de voir.

La seule peine qu'il devra prendre sera d'aller voir un notaire et de lui faire connaître son intention de placer son foyer sous le régime de la loi de 1909. Qu'on ne vienne donc pas dire que la législation nouvelle entraîne des formalités sans nombre pour quiconque veut en profiter. Ces formalités, c'est le notaire qui les accomplira et elles consistent simplement en un acte de constitution, une publicité, une homologation du juge de paix, et une transcription au bureau des Hypothèques.

L'acte une fois transcrit, la famille a désormais un nid qui abritera plus tard, comme dans un asile inviolable, la veuve et les enfants mineurs.

Un des principaux reproches qu'on a fait un peu partout à la loi sur les retraites ouvrières était d'être obligatoire et de s'appliquer malgré eux à tous les intéressés. Rien de semblable avec le bien de famille. Le législateur a voulu agir avec mesure et n'a fait violence à personne. On n'impose pas le bien de famille, on le propose ; aux intéressés de dire s'ils veulent profiter des avantages qu'on met à leur disposition.

Pour bénéficier de la loi de 1909, il faudra le vouloir et nous espérons que nombreuses seront en France les personnes de bon sens qui auront cette volonté. Il importe de les mettre en garde contre un scrupule d'amour-propre : constituer un bien de famille n'est pas signe qu'on a des dettes et qu'on craint d'être saisi ; au contraire, il faut ne rien devoir à personne au moment de la constitution, puisque les créanciers ont le droit de faire opposition après la publicité.

C'est quand on jouit d'une situation prospère qu'il faut user de la loi nouvelle comme d'une assurance contre l'adversité dont personne n'est à l'abri. Se constituer un bien insaisissable, c'est faire acte de bon père de famille en sauvegardant le foyer contre une saisie éventuelle, en le protégeant contre une aliénation inconsidérée, en assurant sa transmission intégrale après décès. C'est aussi faire acte de bon citoyen, car il est de l'intérêt général du pays que les familles demeurent stables, qu'elles soient à l'abri du besoin, que le cultivateur s'attache plus étroitement à la terre et la délaisse moins facilement qu'il ne le fait aujourd'hui.

HUBERT PERSON.

Admission du liage à la ficelle pour la paille livrée à l'Administration Militaire.

M. Fernand David avait fait parvenir à la date du 30 septembre au ministre de la guerre le vœu suivant :

La société Nationale de Protection de la main-d'œuvre agricole cherchant par tous les moyens dont elle peut disposer à faciliter l'accomplissement des travaux agricoles que la loi de 3 ans, malgré les congés, va rendre singulièrement pénible ;

Estimant que la simplification de ces travaux est un des meilleurs procédés à employer pour lutter contre la pénurie de la main-d'œuvre ;

Et persuadée que le liage mécanique de la paille, c'est-à-dire, à la ficelle, ne serait aucunement préjudiciable aux conditions requises par l'Administration de la Guerre pour ses fournitures.

Emet le vœu :

Que pour provoquer une économie très sensible de main-d'œuvre sans nuire le moins du monde à la qualité des fournitures des pailles, le Ministre de la Guerre autorise aussitôt que possible leur réception avec liage à la ficelle.

Le 16 octobre, le Ministre de la Guerre répondait ainsi que suit :

« Par lettre du 30 septembre dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur un vœu émis par la Société nationale de protection de la main-d'œuvre agricole à l'effet de faire admettre le liage à la ficelle pour la paille livrée à l'Administration militaire.

« J'ai l'honneur de vous informer que cette question va être l'objet d'une étude dont les résultats seront portés à votre connaissance ».

Mercuriale du Marché de Senlis

DATES des MARCHÉS	FROMENT (le quintal)				SEIGLE le quintal	AVOINE (le quintal)		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	4 ^e qualité		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
4 novembre.....	25 25	24 25	22 »	» »	» »	21 »	19 50	18 »
11 —	25 25	24 25	22 »	» »	» »	21 »	19 50	18 »
18 —	25 75	24 »	22 »	» »	» »	20 »	19 »	18 »
25 —	25 50	24 50	22 »	» »	» »	20 50	19 50	19 »
2 décembre	25 75	24 75	22 »	» »	» »	20 50	19 »	18 »

Marché de la Villette du Lundi 1^{er} Décembre 1913

	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	Prix extrêmes	
Bœufs..... kilo net	1 82	1 66	1 50	1 28	1 84
Vaches.. —	1 84	1 68	1 52	1 28	1 88
Taureaux..... —	1 54	1 50	1 40	1 28	1 62
Veaux..... —	2 65	2 35	2 38	1 80	2 75
Moutons..... —	2 60	2 30	2 01	1 80	2 80
Porcs gras... —	1 50	1 48	1 64	1 42	1 51
Porcs maigres... —					

Peaux de moutons : de 2 fr. 50 à 6 fr.

Agence Générale d'Assurances de toute nature

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le Vol
Assurances sur la Vie, Rentes viagères
traitées avec les principales Compagnies Françaises

S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 4, rue de la Tonnellerie,
à Senlis, le Mardi, ou par correspondance.

GRAINES DE BETTERAVES du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

EDOUARD PREVOST, Agent Général,
à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 11

Drèches pressées (maïs, seigle, orge), les plus nourrissantes et les meilleures, expédition par fût de 500 kilos et par wagon de 5 et 10.000 kilos. Nourriture parfaite des vaches laitières (lactation abondante), des bœufs (engraissement rapide), des chevaux fatigués, des porcs (viande excellente), des moutons et toutes volailles.

PRIX FRANCO SUR DEMANDE

FLOQUET, à DUVY (Oise)

Blés et Avoines de semences à gros rendements, résistance aux gelées et à la verse.

Semences, Seigle, Orge, etc.

Sacs de Betteraves sucrières allemandes « Strube ». Graines fourragères allemandes de distillerie.

Farine de viande. Viande boucanée. Brisure et croûtes de pain.

Sons mélassés. Farine de riz.

Phosphate alimentaire.

Pommes de terre de triage pour porcs et volailles.

Carottes de triage pour chevaux.

Gluten de maïs pour volailles et porcs à 7 fr. les 100 kilos logé. Viande maïsée.

Engrais. Suints de laine. Marcs de colle. Cianamide.

Tourbe litère de Hollande. Economie sur la paille.

Tourbe sèche pulvérisée, 20 fr. les 1.000 kilos par wagon complet.

Sacs d'occasion pour blés et avoines, qualité inusable, 85 francs le cent au lieu de 125 francs.

TÉLÉPHONE n° 3

FLOQUET

DUVY (Oise)

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 200.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui leur est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essence pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois mois, six mois au plus, moyennant 1 fr. 0/0 par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants, de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.

TÉLÉPHONE N° 44

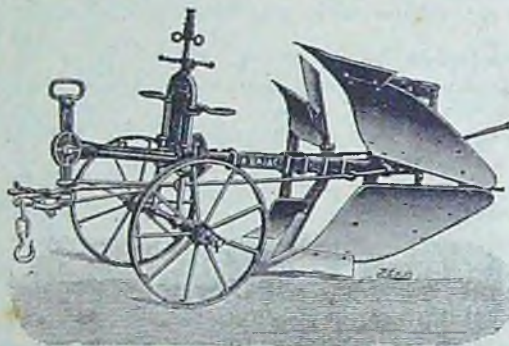
ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (OISE)
les plus importants du Monde
pour la fabrication des BRABANTS DOUBLES

A. BAJAC

O *, C †, † † †

Ingénieur-Constructeur

SEUL
GRAND PRIX
pour
les Machines
Agricoles
Françaises
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
889



Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1900

BRABANT DOUBLE avec Versoirs cylindriques coupe N° 3
pour labours profonds de 0^m30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ECLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

Outillage complet et perfectionné pour toutes cultures.

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL